

Taxes communales

sur (55) LES EMPLACEMENTS DE PARKING

AVERTISSEMENT EXTRAIT DE ROLE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE Berchem-Sainte-Agathe

Commune : 21003	Exercice fiscal : 2023
Réf 2023 55 01	Article de rôle : 000031

Règlement arrêté par le conseil communal
le (55) 17/12/2020

modifié le
et le

Date de l'exécutoire du rôle :

(55) 10/10/2023

Par : LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Envoyé sans frais le 23/11/2023

Recette : Avenue du Roi Albert, 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE
02/464.04.04

Receveur : HANUISE Philippe

AVENUE DU ROI ALBERT, 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE
02/464.04.04

Matricule : 0473077215

Heures d'ouvertures : Lundi-vend de 11-13h et jeudi 17-19h

I.I.P.S.
AVENUE JOSSE GOFFIN 158
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

AVIS AUX CONTRIBUABLES

1. Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu, sont rendues applicables aux impositions communales.

MANDES DE RENSEIGNEMENTS: le redevable doit s'adresser par écrit au collège des Bourgmestre et Echevins ou se présenter personnellement au service des Finances-taxes.

3. RECLAMATIONS: le Receveur n'est pas compétent pour statuer. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du collège des Bourgmestre et Echevins

AV. DU ROI ALBERT, 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

qui agit en tant qu'autorité administrative.

La réclamation doit être motivée et introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1) les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
2) l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la recette communale, présentez cet avis complet avec bulletin de virement.

Indien U dit dokument in het Nederlands verlangt, gelieve het schriftelijk aan te vragen aan Dhr. Gemeenteontvanger.

NOM DU CONTRIBUABLE ET ADRESSE DE TAXATION

I.I.P.S.
AVENUE JOSSE GOFFIN, 158
1082 BERCHEM-STE-AGATHE
2023_011 - Voir votre déclaration du 03-10-2022

UNITES IMPOSABLES	TAUX	MONTANTS
23 EEMPL.PARKING	103,02	2369,46
7 PARKINGS EXON		-721,14

Date ultime de paiement

23/01/2024

TOTAL 1648,32

Le / / reçu
LE RECEVEUR :

Pour le paiement, utilisez EXCLUSIVEMENT la formule spéciale ci-dessous.



Handtekening / Signature

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT

Bij invulling met de hand, een HOOFDcijfer of cijfer in zwart of blauw in waarde van vijf op te schrijven, te tekenen, te indruisen of te vullen met de hand, te tekenen, te indruisen of te vullen met de hand.

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution anticipée dans le futur

Bedrag / montant EUR C

+1648,32

Rekening opdrachtgever (IBAN)
Compte donneur d'ordre (IBAN)

I.I.P.S.

Naam en adres opdrachtgever
Nom et adresse donneur d'ordre

AVENUE JOSSE GOFFIN 158
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Rekening begunstigde (IBAN)
Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 3 2 0 9 7 1 2 5 4 6 0 0 0 2

BIC begunstigde
BIC bénéficiaire

G K C C B E B B

Naam en adres begunstigde
Nom et adresse bénéficiaire

Administration Communale
DE ET A
Berchem-Sainte-Agathe

Mededeling
Communication

+++607/3000/03172+++



double

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles



JJBEA120090000493589381

Ba-W1-L7

SA IIPS
AVENUE JOSSE GOFFIN 158
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE



274E8A18D3691EDE94E4D5C4AC985680

DATE D'ENVOI: 15/09/2023

N° DE REFERENCE: 0473077215

N° REDEVABLE: 200195319

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Redevable	
SA IIPS	

Références	
Division cadastrale	21342
Commune	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Exercice d'imposition	2023
Article de rôle	1402924756
Rôle exécutoire le	14/09/2023

Paiement	
Montant à payer	29.267,29 EUR
Date limite de paiement	29/11/2023
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/2924/75679+++

Montant	
Montant de l'impôt	29.267,29 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	29.267,29 EUR

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

¹ Bruxelles Fiscalité et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

² Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

³ Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global. Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ³ (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
Immeubles ordinaires	26.162	54.718,00	1,2500	12,3625	39,8750	53,4875	29.267,29
Total (EUR)							29.267,29

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **RÉCLAMATION** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>.

³En 2023, l'index s'élève à 2,0915.

Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.



Votre précompte immobilier a augmenté ?

En 2023, deux facteurs principaux peuvent expliquer cette augmentation :

- l'inflation importante liée au contexte économique a poussé l'index à un niveau élevé (2,0915 en 2023 contre 1,9084 en 2022) ;
- l'augmentation des centimes additionnels de plusieurs communes.

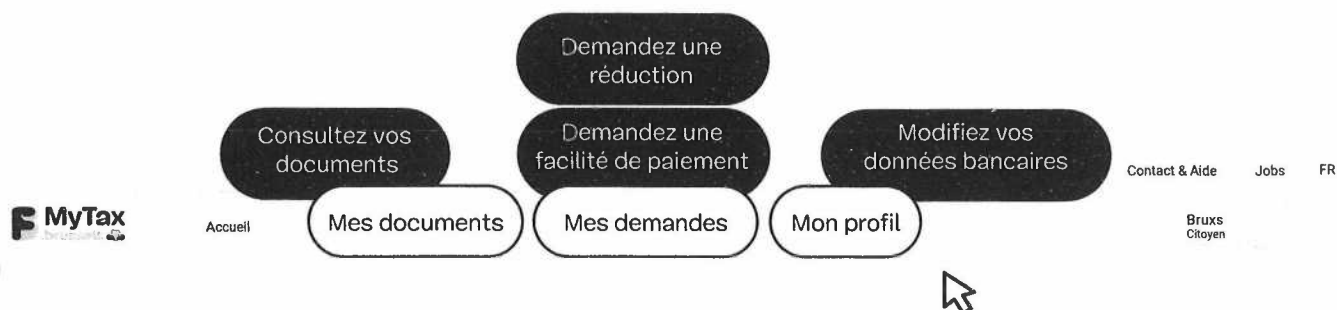
Prime BE HOME et primes communales logement

Afin de diminuer l'impact de l'augmentation du précompte immobilier, la prime régionale BE HOME est passée de 139 € en 2022 à 153 € en 2023.

En complément de la prime BE HOME, certaines communes accordent également une prime logement.

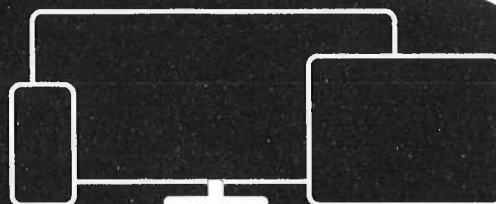
Réalisez vos opérations en ligne sur MyTax !

Pour gérer votre précompte immobilier et pour plus d'informations, rendez-vous sur www.mytax.brussels.



MyTax
.brussels

Vos taxes bruxelloises en ligne





Copie
p. preuve

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles



JJBEA120090000493612748

Ba-W1-L7

SA IIPS
AVENUE JOSSE GOFFIN 158
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE



8F6CB0B5B52C1EEE95DC26FC9D0F159B

DATE D'ENVOI: 19 septembre 2023

N° DE REFERENCE: 0473077215

N° REDEVABLE: 200195319

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels

En ligne : www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Taxe régionale sur les surfaces non-résidentielles

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez cet avertissement extrait de rôle car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un immeuble bâti non affecté à la résidence situé en région de Bruxelles-Capitale¹

Redevable
SA IIPS

Références	
Exercice d'imposition	2023
Article de rôle	6000007400
Rôle exécutoire le	19/09/2023

Paiement	
Montant à payer	6.989,86 EUR
Date limite de paiement	04/12/2023
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++600/0007/40038+++

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps.²

Paiement

Vous devez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant des taxes, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

Données de taxation

adresse	AVENUE JOSSE GOFFIN 158
code postal	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE

trouvez les parcelles cadastrales concernées par cet article de rôle sur www.mytax.brussels.

calcul³

Surface taxable		Revenu cadastral ⁴	
Surface totale de l'immeuble :	1560 m ²	Revenu cadastral :	26.162,00 EUR
Surface affectée à la résidence ⁵ :	- 0 m ²	Revenu cadastral indexé ⁷ :	49.927,56 EUR
Surface affectée à des activités exonérées ⁶ :	-0 m ²	Coefficient d'indexation : 1,9084	
Surface taxable (100,00000 %)	1560 m ²	Revenu cadastral indexé proportionnel : (100,00000 %)	49.927,56 EUR
battement :	- 300 m ²		
Surface nette taxable :	1260 m ²		
Calcul de la taxe sur base de la surface nette taxable		Limité à	
1260 m ² x 10,50 EUR =	13.230,00 EUR	14 % du RC indexé proportionnel :	6.989,86 EUR
Montant unitaire au m ² (indexé) ⁸ : 10,50 EUR			
Coefficient d'indexation : 1,6398			
Montant de la taxe			6.989,86 EUR

Vous pensez avoir droit à une exonération qui n'est pas reprise dans le tableau ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation⁹

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée auprès du Directeur de la Direction de l'enrôlement (en indiquant «**RECLAMATION**» en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos coordonnées de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>.

¹ Article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

² Il s'agit du total des revenus cadastraux des parcelles concernées par cet article de rôle.

³ Article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

⁴ Article 4, § 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

⁵ Article 8, § 1er, alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

⁶ Article 7 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

⁷ Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.



Taxes communales

AVERTISSEMENT EXTRAIT DE ROLE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE Berchem-Sainte-Agathe
 sur (12) LES IMMEUBLES AYANT UNE AFFECTATION DE BUREAUX - EXERCICE 2023

Handwritten: 01/11/23

Commune : 21003	Exercice fiscal : 2023
Réf 2023 12 01	Article de rôle : 000023

I.I.P.S.
 AVENUE JOSSE GOFFIN 158
 1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Règlement arrêté par le conseil communal
 le (12)17/12/2020
 modifié le
 et le

Date de l'exécutoire du rôle :
 (12)29/08/2023

Par : LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Envoyé sans frais le 21/09/2023

Receveur : HANUISE Philippe

Recette : Avenue du Roi Albert, 33
 1082 BERCHEM-STE-AGATHE
 02/464.04.04

AVENUE DU ROI ALBERT, 33
 1082 BERCHEM-STE-AGATHE
 02/464.04.04

Matricule : 0473077215

Heures d'ouvertures : Lundi-vend de 11-13h et jeudi 17-19h

AVIS AUX CONTRIBUABLES

- Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu, sont rendues applicables aux impositions communales.
- MANDES DE RENSEIGNEMENTS:** le redevable doit s'adresser par écrit au collège des Bourgmestre et Echevins ou se présenter personnellement au service des Finances-taxes.
- RECLAMATIONS:** le Receveur n'est pas compétent pour statuer. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du collège des Bourgmestre et Echevins

AV. DU ROI ALBERT, 33
 1082 BERCHEM-STE-AGATHE

- qui agit en tant qu'autorité administrative.
 La réclamation doit être motivée et introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :
- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
 - l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.
4. Si vous désirez payer en espèces au bureau de la recette communale, présentez cet avis complet avec bulletin de virement.

Indien U dit dokument in het Nederlands verlangt, gelieve het schriftelijk aan te vragen aan Dhr. Gemeenteontvanger.

NOM DU CONTRIBUABLE ET ADRESSE DE TAXATION
I.I.P.S. AVENUE JOSSE GOFFIN, 158 1082 BERCHEM-STE-AGATHE EXERCICE 2023

UNITES IMPOSABLES	TAUX	MONTANTS
75 M2	0,00	0,00
1485 M2	14,09	20923,65

Date ultime de paiement

21/11/2023

TOTAL	20923,65
Le / / reçu	
LE RECEVEUR :	

Pour le paiement, utilisez **EXCLUSIVEMENT** la formule spéciale ci-dessous.



Handtekening(en)
Signature(s)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT

03

Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje. Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case.

3e venste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur

Bedrag / Montant EUR CENT
 +20923,65+

Rekening opdrachtgever (IBAN) / Compte donneur d'ordre (IBAN)

I.I.P.S.

Naam en adres opdrachtgever / Nom et adresse donneur d'ordre

AVENUE JOSSE GOFFIN 158
 1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Rekening begunstigde (IBAN) / Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 3 2 0 9 7 1 2 5 4 6 0 0 0 2

BIC begunstigde / BIC bénéficiaire

G K C C B E B E

Naam en adres begunstigde / Nom et adresse bénéficiaire
 Administration Communale
 DE ET A
 Berchem-Sainte-Agathe



Mededeling / Communication
 +++465/3000/02339+++


**TAXE SUR LES IMMEUBLES
AYANT UNE AFFECTATION DE BUREAUX**
Renouvellement et modifications
LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2017 relative à la taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux, devenue exécutoire le 20 février 2018, pour un terme expirant le 31 décembre 2020 ;
Considérant que tant la détermination de la matière imposable que des redevables d'un impôt participe de l'autonomie fiscale reconnue à l'autorité communale ; qu'elle dispose, en la matière, d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle exerce en tenant compte de ses besoins financiers spécifiques ;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer les immeubles ayant une affectation de bureaux visées par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la Commune doit faire face ;

Considérant que les utilisateurs des bureaux établis sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mise à disposition des personnes physiques résidant ou non sur le territoire de la Commune, en ce compris de ses voiries et parcs dont l'entretien représente un coût certain et non négligeable, que ce soit en termes de propreté, de décorations florales ou festives, de sécurité, d'illuminations,... et que tous ces avantages constituent une plus-value certaine pour les propriétaires de bureaux dont il est incontestable qu'ils ont à contribuer au financement des infrastructures publiques ainsi mises à disposition ;

Considérant que ces infrastructures doivent être financées même si les bureaux sont vides afin de donner une image positive de ces bureaux et de favoriser l'arrivée de futurs utilisateurs ;

Considérant que la mise à disposition de bureaux génère des dépenses supplémentaires pour la Commune au niveau de la sécurité, de la gestion des déchets, de la voirie et de l'infrastructure ;

Considérant qu'aucune contribution n'est apportée par les occupants des bureaux au financement de ces coûts ;

Considérant qu'il est donc légitime de financer une partie de ces dépenses par un règlement taxe ;

**BELASTING OP DE GEBOUWEN BESTEMD
VOOR KANTOREN**
Hernieuwing en wijzigingen
DE RAAD,

Gelet op artikel 170 van de Grondwet ;
Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de Ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen ;
Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van 21 december 2017 betreffende de belasting op de gebouwen bestemd voor kantoren, uitvoerbaar geworden op 20 februari 2018, voor een termijn verstrijkend op 31 december 2020 ;
Overwegende dat zowel de bepaling van de belastbare materie alsook deze van de belastingplichtigen behoort tot de fiscale autonomie toegekend aan de gemeentelijke overheid ; dat zij in deze materie beschikt over een discretionaire bevoegdheid die zij uitoefent rekening houdend met haar specifieke financiële behoeften ;

Overwegende dat de Gemeenteraad het nuttig heeft geoordeeld de door dit reglement beoogde gebouwen bestemd voor kantoren te belasten teneinde zich aanvullende inkomsten te verschaffen ter financiering van de uitgaven van algemeen nut waaraan de Gemeente het hoofd dient te bieden ;

Overwegende dat de gebruikers van de op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem gevestigde kantoren gebruik kunnen maken van de gehele gemeentelijke infrastructuur die ter beschikking wordt gesteld van al dan niet op het grondgebied van de Gemeente residerende natuurlijke personen, met inbegrip van het wegennet en van de parken waarvan het onderhoud een zekere en niet onbelangrijke kost inhoudt zowel op het gebied van de netheid als de feest- en/of bloemenversieringen, de veiligheid, de verlichting, ... en dat al die voordelen een zekere meerwaarde vormen voor de kantoor eigenaars, waarvan het ontegensprekelijk vaststaat dat ze eveneens moeten bijdragen tot de financiering van de op die manier ter beschikking gestelde infrastructuur ;

Overwegende dat deze infrastructuur moeten gefinancierd worden, zelfs als kantoren leeg zijn om een positief beeld van deze kantoren te geven en de komst van toekomstige gebruikers aan te moedigen ;
Overwegende dat het ter beschikking stellen van kantoren voor de Gemeente bijkomende uitgaven inzake veiligheid, het beheer van afval, het wegennet en de infrastructuur veroorzaakt ;
Overwegende dat diegenen die de kantoorruimten innemen niet bijdragen tot deze kosten ;

Overwegende dat het dus gegrond is een deel van deze kosten te financieren door het instellen van een belastingreglement ;



Considérant que les cultes reconnus, les établissements d'enseignement organisés par les pouvoirs publics ou subsidiés par eux, aux hôpitaux ou cliniques gérés par les pouvoirs publics ou subsidiés par eux, remplissent des missions d'intérêt général ou d'utilité publique ;

Considérant que l'autorité communale, dans le but de ne pas entraver ces missions d'intérêt général ou d'utilité publique, peut décider d'exonérer les immeubles ayant une affectation de bureaux dont ces organismes sont propriétaires en pleine propriété ou à défaut d'être propriétaire en pleine propriété, dont ils sont emphytéotes, usufruitiers, superficiaires ou titulaires du droit d'usage pour tout ou partie des surfaces de bureau ;
Considérant que l'installation d'entreprises dans des bureaux stimule l'activité économique et commerciale sur le territoire de la Commune, ce qui bénéficie à la collectivité locale, et qu'il est dès lors justifié de taxer moins lourdement les locaux occupés de manière effective et régulière par des bureaux que les immeubles inoccupés ;

Considérant que les bâtiments inoccupés n'entrant pas dans le champ d'application de la présente taxe sont visés par la taxe sur « les immeubles totalement ou partiellement inoccupés ou inachevés » ;

Considérant que les surfaces utilisées par des entreprises sortant du champ d'application de la présente taxe sont visées par la taxe sur les surfaces commerciales et considérant que l'application d'un règlement taxe distinct se justifie par le fait que les surfaces commerciales ont besoin de surfaces plus grandes pour l'exercice de leur activité en vue de permettre l'accueil de leur clientèle ;
Considérant le rapport du Receveur communal du 19 novembre 2020 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 1,5% ;

Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit :
CHAPITRE I. - Assiette de l'impôt

Article 1. Il est établi pour les exercices 2021 à 2023 inclus, une taxe annuelle sur les immeubles ayant une affectation de bureaux. L'affectation résulte d'une utilisation effective des immeubles à des fins de bureaux ou, à défaut d'une telle utilisation, du permis d'urbanisme. La taxe a pour base la surface brute de plancher hors sol des immeubles.

CHAPITRE II. - Définitions

Article 2. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « Bureau » : la surface affectée ;

Overwegende dat de erkende godsdiensten, de scholen van de overheid of de door haar gesubsidieerde onderwijsinstellingen, de hospitalen of klinieken beheerd door de overheid of deze die door haar gesubsidieerd worden, een functie van algemeen belang uitoefenen ;

Overwegende dat het gemeentebestuur, met de bedoeling deze functies van algemeen belang en openbaar nut niet te dwarsbomen, mag overgaan tot het vrijstellen van de belasting voor de gebouwen bestemd voor kantoren waarvan deze organismen in volle eigendom eigenaar zijn ofwel erfpachter, vruchtgebruiker, opstalhouder of houder van een recht van gebruik zijn voor het geheel of een gedeelte van de kantooroppervlakte ;

Overwegende dat het betrekken van kantoren door ondernemingen de economische en commerciële activiteit op het grondgebied van de Gemeente stimuleert, dat dit ten goede komt aan de lokale collectiviteit en dat het bijgevolg verantwoord is de, op effectieve en regelmatige wijze, als kantoor betrokken lokalen minder zwaar te belasten dan de onbetrokken gebouwen ;

Overwegende dat de leegstaande gebouwen, die niet binnen het bereik van deze belasting vallen, gevisieerd worden door de belasting op « de totaal of gedeeltelijk onbewoonde of onafgewerkte gebouwen » ;

Overwegende dat de door de bedrijven gebruikte oppervlakten die niet aan deze belasting onderworpen zijn, gevisieerd worden door de belasting op de handelsoppervlakten en dat een afzonderlijke belasting wordt gerechtvaardigd door het feit dat de handelsoppervlakten grotere ruimtes voor de uitoefening van hun activiteit nodig hebben teneinde hun cliënteel te ontvangen ;

Overwegende het verslag van de Gemeenteontvanger van 19 november 2020 waarbij de keuze van een jaarlijkse belastingindexatie van 1,5% werd gemotiveerd ;
Gezien de financiële situatie van de Gemeente ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT wat volgt :
HOOFDSTUK I. - Belastinggrondslag

Artikel 1. Er wordt voor de dienstjaren 2021 tot en met 2023 jaarlijks een belasting op gebouwen bestemd voor kantoren geheven. De bestemming vloeit voort uit het effectieve gebruik van de gebouwen als kantoorruimte of, bij ontstentenis van een dergelijk gebruik, uit de stedenbouwkundige vergunning. De belasting gebruikt als basis de bruto vloeroppervlakte van de gebouwen.

HOOFDSTUK II. - Definities

Artikel 2. In het kader van onderhavig reglement wordt verstaan onder :

1° «Kantoor» : de oppervlakte bestemd ;